

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON :  
MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°059/2024

**Objet : 2024-27 contrat de maintenance et d'assistance des défibrillateurs**

**Le Maire de Manduel**

**Vu** le Code de la commande publique notamment l'article L. 2122-1 relatif aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des contrats, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune ;

**Vu** le contrat de services annexé ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la maintenance et à l'assistance - c'est-à-dire la remise en état après utilisation médicale - des défibrillateurs automatiques externes (DAE) situés dans différents bâtiments de la commune, actuellement au nombre de 7, 3 appareils supplémentaires étant en cours d'intégration dans le parc,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat de maintenance et d'assistance avec la société Schiller France, sis(e) 6 rue Raoult Follereau à 77600 Bussy Saint Georges (SIRET 501 918 841 00013), pour un montant annuel ferme sur la durée globale prévisionnelle du contrat de 110,00 € HT soit 132,00 € TTC par appareil, hors consommables.

**Article 2** : Le contrat prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une période initiale d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 ; puis sera renouvelable tacitement 2 fois pour un an, soit jusqu'au 31 décembre 2027. La ville pourra résilier à date anniversaire avec un préavis de 3 mois.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publiée :

**04 DEC. 2024**

Fait à Manduel, le **02 DEC. 2024**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

